

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/75 Séance du 26 Novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	19

Date de la convocation
19 novembre 2024

Date d'affichage
19 novembre 2024

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	5

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Pascal ATGER, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Olivier LELONG, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Madame Isabelle VALY, Monsieur Bernard VEIRUN.

Absents excusés : Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Claudie CARMONA HUGUET.

Absents : Madame Tess PUJADE, Madame Meriem LAMARTI

Procurations :

Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER
Madame Orlane CHABASSUT a donné procuration à Mme Agnès LALANDE
Monsieur Abdrani GAROUCHE a donné procuration à Mme Isabelle VALY
Madame Catherine BRUSSET LAYRE a donné procuration à Mme Nelly DEMOULIN
Monsieur Olivier MAURAS a donné procuration à Mme Evelyne RICHARD
Monsieur Rémy OFFREDI a donné procuration à Monsieur le Maire
Madame Régine VIDAL a donné procuration à M. Laurent CLERC

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien ROUMIGUE

Sortent de la salle et ne prennent pas part à la délibération :

Madame Evelyne RICHARD (+ procuration de M. MAURAS), Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Olivier LELONG

FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Cette année encore le CCAS se charge, sur son propre budget, d'attribuer des subventions aux associations à caractère social, auparavant versées par le budget principal.

Le Maire propose d'attribuer les subventions aux associations de la façon suivante :

1) Associations sportives

Pour les associations sportives, l'attribution de subventions tient compte de l'application des critères objectifs, votés par le conseil municipal en date du 3 décembre 2019.

Le calcul des points pour les associations sportives de la commune de St Hilaire de Brethmas pour l'année 2024 donne les résultats suivants :

Associations	Points
AGV	1200
Cévennes Alpine Gordini	800
Cyclo Evasion	2200
CVN BAD	3000
Danse St Hilaire	1300
Le second souffle	1600
Omnisport St Hilaire la Jasse	7540
Karaté santé	300
Multiloisirs	400
TCSH	2950
TOTAL	21290

Le ratio points / euros pour l'année 2024 est de 1 points = 1 euro

Les propositions de subventions aux associations sportives de St Hilaire de Brethmas pour l'année 2024 sont donc réparties de la manière suivante :

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2024

Application agréée E-legalite.com

Associations	Euros
AGV	1 200,00 €
Cévennes Alpine Gordini	800,00 €
Cyclo Evasion	2 200,00 €
CVN BAD	3 000,00 €
Danse St Hilaire	1 300,00 €
Le second souffle	1 600,00 €
Omnisport St Hilaire la Jasse	7 540,00 €
Karaté santé	300,00 €
Multiloisirs	400,00 €
TCSH	2 950,00 €
TOTAL	21 290,00 €

2) Associations culturelles, éducatives et ludiques

Les propositions de subventions aux associations culturelles, éducatives et ludiques de St Hilaire de Brethmas pour la saison 2024, sont réparties de la manière suivante :

Associations	Propositions de subventions
Amicale des Anciens Combattants	500,00 €
Association des Bibliothèques	2 000,00 €
APE Emile Maurin	1 233,00 €
APE Josette Roucaute	1 269,00 €
APE René Deleuze	1 125,00 €
Chasse le St Hubert	300,00 €
Comité des Fêtes	2 500,00 €
L'Art Pur des Cévennes	200,00 €
Le Dé à Coudre	200,00 €
Les Amis de la Belote	200,00 €
Les Jardins bios et familiaux	400,00 €
Texas country	300,00 €
Cric Crac	400,00 €
Zoom'ba-je	200,00 €
Harmony variations	400,00 €
A Baïlar	400,00 €
Retrouvailles des Anciens	1 000,00 €
TOTAL	12 627,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vote : Pour 14
 Contre 0
 Abstention 5 (Mmes BAUDRY-BOURGUET, GALTIER, THOMAS-LOPEZ, et Mr. ESPERANDIEU, GUY)

- **D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement aux associations selon la répartition définie ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,
 Saint Hilaire de Brethmas, le 27 novembre 2024

Le Maire,
 Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif est accessible par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2024

Application agréée E-legalite.com